

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRAND AUVERNE

Affichage du 31/08/2026
au 31/10/2026

Dossier N° DP 044 065 26 00011 Déposé le 20/04/2026	
Demandeur :	M. HOUGRON Thomas
Pour :	La construction d'un muret
Adresse du terrain :	12 rue des Camélias 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

**REJET D'UNE DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire
Au nom de la Commune**

Le Maire de GRAND AUVERNE :

Vu la déclaration préalable présentée le 20/04/2026, par M. HOUGRON Thomas, demeurant 12 rue des Camélias 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un muret
- sur un terrain situé 12 rue des Camélias 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23/02/2026,

CONSIDERANT :

- Que la demande consiste en la construction d'un muret sur le terrain à l'adresse susvisée,
- Que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UB du PLU de la commune,
- Qu'un courrier de demande de pièces complémentaires vous a été notifié le 07/05/2026,
- Que le dossier n'a pas été complété dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de la demande des pièces, intervenue le 07/08/2026,

ARRETE

Article 1 :

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de GRAND-AUVERNE à la date du 07/08/2026 votre demande est **REJETEE**.

Il vous appartient de re-déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

A GRAND AUVERNE, le 27/08/2026

Le Maire



Dominique DAUFFY

Date d'envoi au Préfet : 31/08/2026
Cadre réservé à l'administration
Date d'envoi au demandeur : 31/08/2026
Date de réception par le demandeur : / /
Date d'affichage de l'arrêté en Mairie : 31/08/2026
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande : 20/06/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.